



STATISTIQUES ET INDICATEURS

## LES ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023

→ X

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, on compte environ 252 530 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

**LE NOMBRE D'ENTRÉES EN FORMATION EST EN RECU DE**

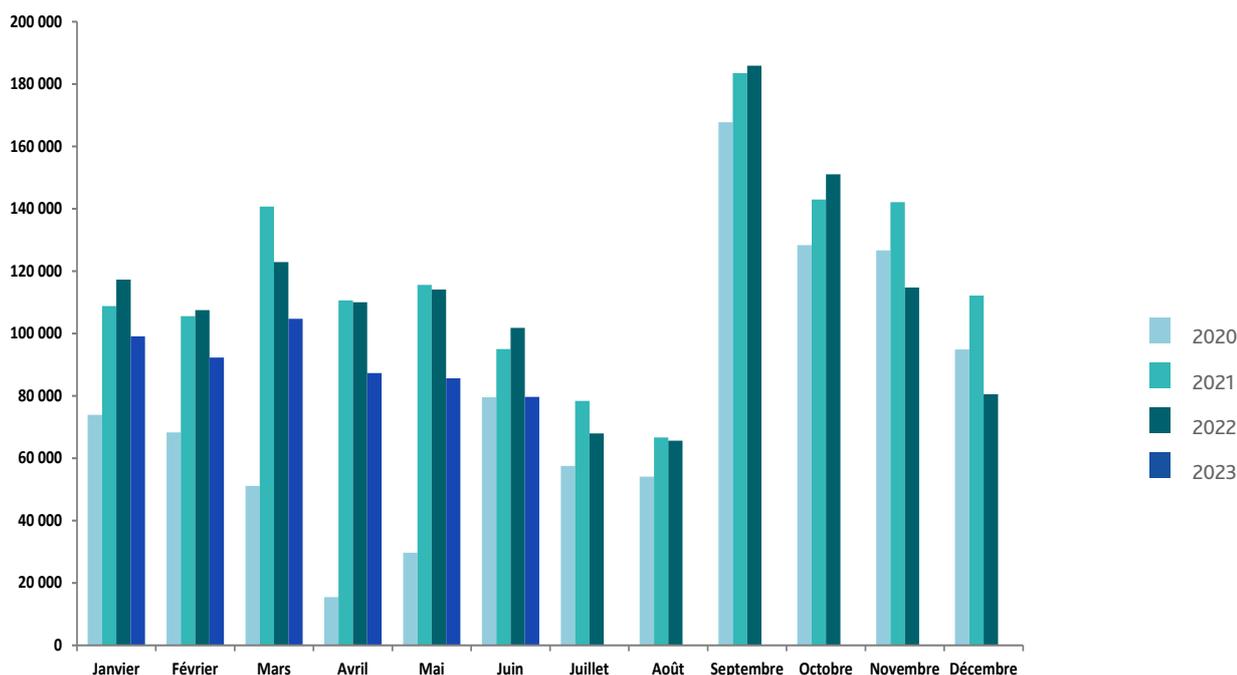
**22,5%**

**SUR UN AN**

### Le nombre des entrées en formation s'établit à 252 530 au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, en recul de 22,5% sur un an

Entre avril et juin 2023, 252 530 demandeurs d'emploi inscrits à France Travail<sup>1</sup> sont entrés en formation. Le nombre d'entrées en formation enregistre une baisse de 22,5% sur un an. Cette baisse s'explique notamment par le fort recul des entrées en formations CPF autonome (-41%, -64 870 entrées).

GRAPHIQUE 1  
ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.  
Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

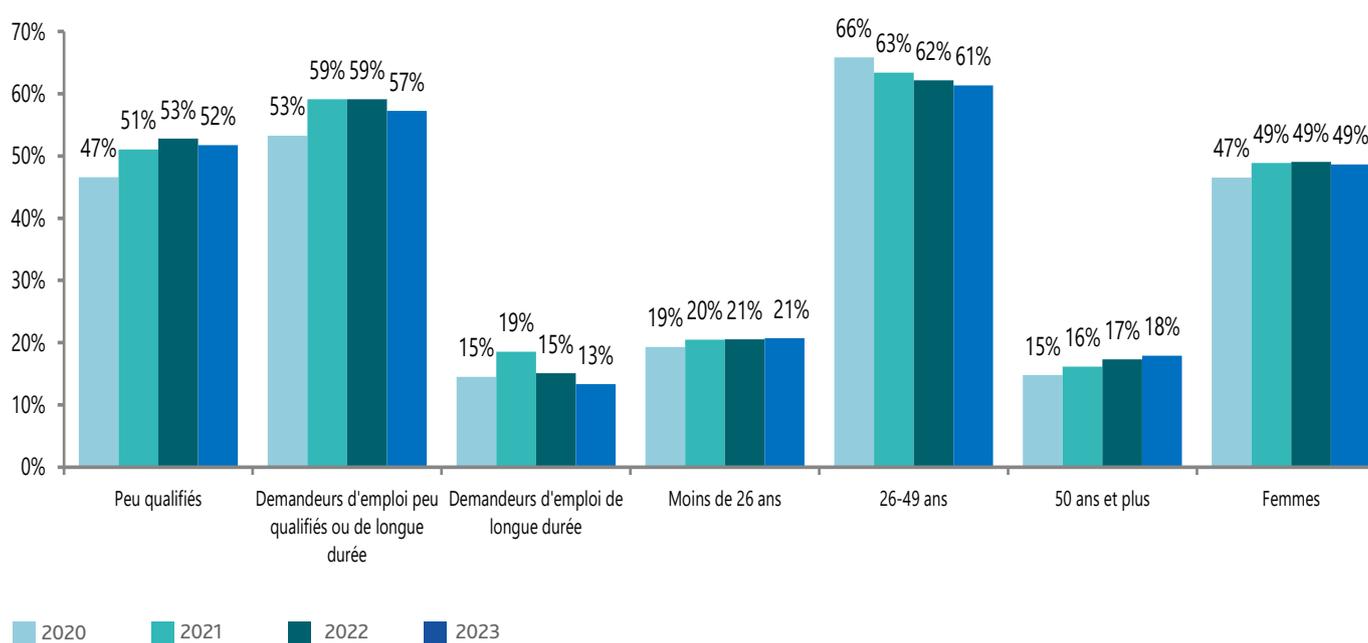
1. L'opérateur France travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi.

# LA PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE PLUS DE 50 ANS AUGMENTE CONCOMITAMMENT À LA BAISSSE DE LA PART DES 26 À 49 ANS

Au deuxième trimestre 2023, plus de la moitié des entrants en formation (52%) sont des demandeurs d'emploi peu qualifiés [cf. graphique 2].

Par ailleurs, 13% des bénéficiaires d'une formation sont chômeurs de longue durée ; cette part diminue de 2 points en lien avec la baisse du volume de ce public dans le nombre total de demandeurs d'emploi. La part des femmes (49%) reste stable sur deux ans. La part des 50 ans et plus augmente continuellement depuis 2020 : en 2023 la hausse est de 1 point en lien avec la hausse du poids des 50 ans et plus au sein des demandeurs d'emploi sur la période.

**GRAPHIQUE 2**  
CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRANT EN FORMATION AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2023



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.  
Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

# 36% DES ENTRÉES EN FORMATION MOBILISENT LE CPF AUTONOME

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, les formations CPF Autonome sont en baisse de 41% sur un an et pèsent 36% du total des formations de demandeurs d'emploi [cf. [tableau 1](#)], soit 91 490 formations.

**TABLEAU 1**  
RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES ENTRÉES EN FORMATION SELON LE TYPE ET L'OBJECTIF DE FORMATION

	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2021	2 <sup>e</sup> trimestre 2022	2 <sup>e</sup> trimestre 2023
<b>Ensemble</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Par type de formation</b>				
AFC	14%	11%	12%	11%
AIF	13%	10%	9%	11%
POEI	3%	2%	3%	4%
AFPR	6%	4%	4%	5%
POEC	3%	3%	3%	5%
Conseil Régional	21%	18%	18%	23%
Autres formations (Agefiph, etc.)	3%	3%	3%	5%
<b>CPF Autonome</b>	<b>37%</b>	<b>48%</b>	<b>48%</b>	<b>36%</b>
<b>Par objectif de formation</b>				
Certification	38%	40%	40%	41%
Professionalisation	14%	10%	10%	10%
Pré-qualification	3%	4%	4%	5%
Adaptation au poste de travail (AFPR, POEI)	9%	6%	7%	9%
Remise à niveau, savoirs de base, initiation	8%	10%	9%	11%
Mobilisation, aide au projet professionnel	5%	5%	5%	7%
Perfectionnement, élargissement des compétences	16%	18%	15%	13%
Formation à la création d'entreprise	6%	5%	9%	4%
Autres	1%	1%	0%	0%

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.  
Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

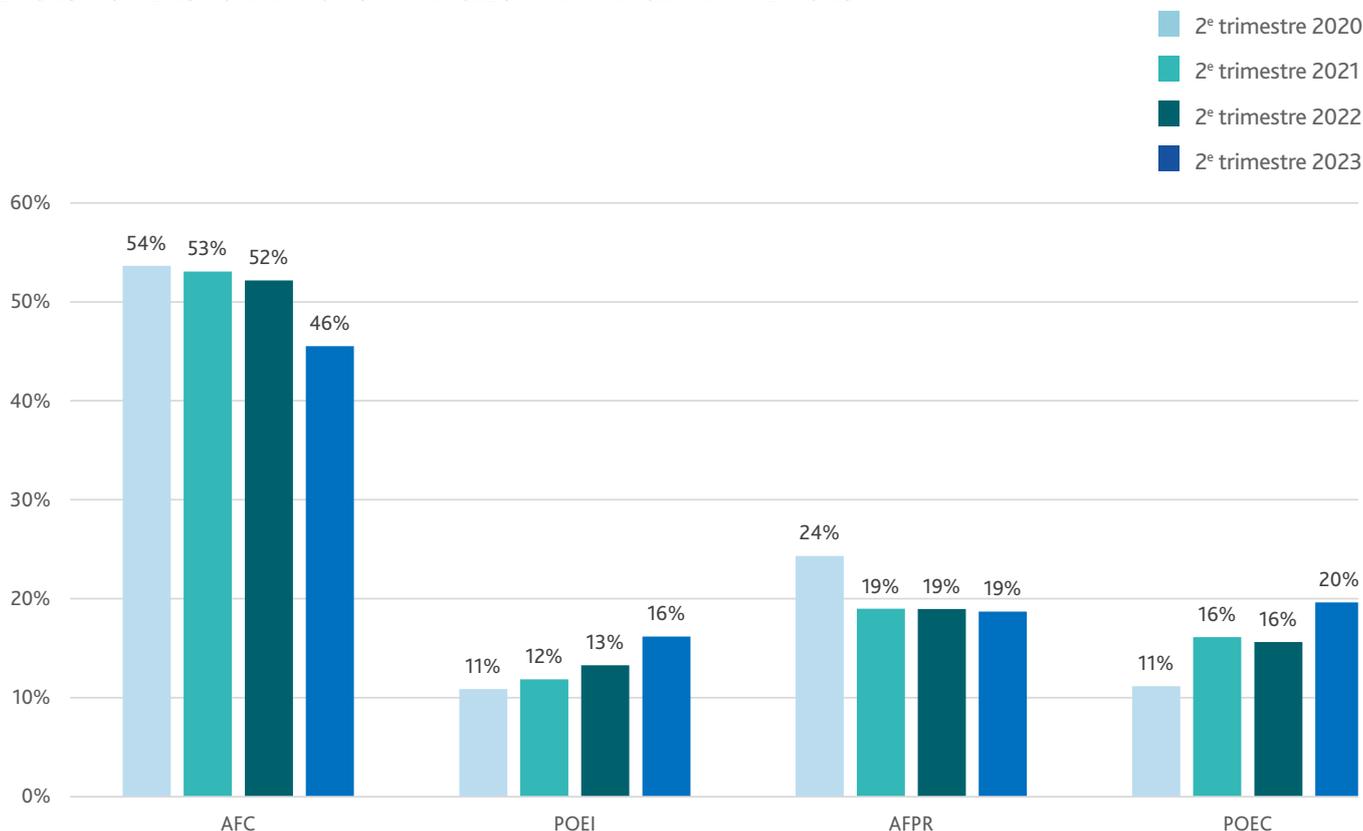
La part des entrées en formation pour objectif de certification a légèrement augmenté sur un an (+1 pt), elles représentent moins d'une formation sur deux. La part des entrées pour perfectionnement, élargissement des compétences diminue sur un an (-2 pts par rapport à 2022) et celle des formations visant la création d'entreprise subit une baisse plus importante (-5 pts). La part des entrées pour professionnalisation reste stable sur un an (10%). Les autres sont en hausse notamment les adaptations au poste de travail (+2 pts).

# 16% DES FORMATIONS FINANÇÉES PAR FRANCE TRAVAIL HORS AIF MOBILISENT LA POEI

En volume, les formations financées par France Travail hors AIF sont en baisse par rapport à 2022 (62 701 au deuxième trimestre 2023 contre 72 710 en 2022). La part des POEI est en hausse continue depuis 2020 avec une augmentation de 3 points sur un an et de 5 points sur 3 ans. La part des AFPR a diminué de 2020 à 2021 mais s'est stabilisée à 19% depuis 2021.

## GRAPHIQUE 3

### EVOLUTION DES FORMATIONS FINANÇÉES PAR FRANCE TRAVAIL HORS AIF



Champ : Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail entrés dans une formation financée par France Travail, hors AIF  
Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

## LA DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS REMONTE EN 2023

La durée moyenne des formations suivies par les demandeurs d'emploi avait baissé continuellement entre 2020 et 2022 avec la montée en charge des formations financées par le CPF autonome (le nombre d'entrées en formation CPF autonome est multiplié par plus de 3,3 entre 2020 et 2022) dans leur grande majorité de très courte durée. La hausse au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 (+35 heures sur un an, [cf. tableau 2](#)) s'explique par la hausse de la durée des formations financées par le CPF autonome (+13 heures sur un an) et la baisse de leur proportion dans l'ensemble des entrées en formation.

Les objectifs de création d'entreprise, de pré-qualification et d'élargissement des compétences sont en grande partie effectués par le CPF autonome (par exemple, 72% des formations à la création d'entreprise sont réalisées par le CPF autonome) correspondant à des formations de courte durée. L'augmentation de la durée moyenne des formations mobilisant le CPF autonome (+13 heures sur un an) se traduit par une augmentation la durée moyenne des formations portant sur les créations d'entreprises et l'élargissement des compétences (respectivement +37 heures et +18 heures sur un an au deuxième trimestre 2023). Les formations dont l'objectif est la pré-qualification observent la baisse la plus importante (201 heures en moyenne, -14 heures sur un an). Enfin, les formations liées à la professionnalisation subissent une baisse, de -6 heures sur un an.

**TABEAU 2**

**DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR TYPE ET OBJECTIF DE FORMATION (EN HEURES)**

	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2021	2 <sup>e</sup> trimestre 2022	2 <sup>e</sup> trimestre 2023
<b>Ensemble</b>	289	235	226	262
<b>Par type de formation</b>				
AFC	556	506	495	443
AIF	212	193	177	172
POEI	244	243	281	274
AFPR	265	273	267	269
POEC	315	328	332	333
Conseil Régional	612	559	538	525
Autres formations (Agefiph, Opca...)	491	478	397	381
CPF Autonome	43	46	43	56
<b>Par objectif de formation</b>				
Certification	414	311	309	341
Professionalisation	269	263	262	256
Pré-qualification	244	241	215	201
Adaptation au poste de travail (AFPR, POEI)	258	261	273	271
Remise à niveau, savoirs de base, initiation	200	176	191	246
Mobilisation, aide au projet professionnel	260	282	244	255
Perfectionnement, élargissement des compétences	165	108	95	113
Formation à la création entreprise	39	44	33	71

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.  
 Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

## QUATRE CHAMPS DE FORMATIONS CONCENTRENT 50% DES ENTRÉES EN FORMATIONS

Au deuxième trimestre 2023, les dix premiers champs de formation concentrent près de 70% des entrées en formation<sup>2</sup> [cf. tableau 3].

Plus précisément, quatre champs regroupent la moitié des entrées en formation : le transport (19%), le développement professionnel et personnel (18% : préparation à un concours, remise à niveau, alphabétisation, etc.), les langues (6%) et la manutention (6%). Au sein du top 10, ce sont les formations dans l'informatique et les systèmes d'information et dans le secrétariat assistantat qui ont les durées moyennes les plus élevées (respectivement 619 et 517 heures) En revanche, les formations en manutention (99 heures) et à la gestion des organisations (90 heures) sont relativement courtes.

2. 66 champs de formation existent actuellement dans la nomenclature V13 (entrée en vigueur ce trimestre).

**TABLEAU 3**  
**DURÉE MOYENNE PRÉVISIONNELLE DES FORMATIONS PAR DOMAINE DE FORMATION (EN HEURES)**

	2 <sup>e</sup> trimestre 2020		2 <sup>e</sup> trimestre 2021		2 <sup>e</sup> trimestre 2022		2 <sup>e</sup> trimestre 2023	
	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)	Part dans les entrées en formation	Durée moyenne (en heures)
Transport	13%	142	17%	107	19%	102	19%	129
Développement professionnel et personnel	13%	261	13%	292	13%	264	18%	251
Langues	8%	121	9%	95	7%	133	6%	188
Manutention	7%	86	7%	90	6%	99	6%	99
Gestion organisations	7%	74	6%	60	10%	39	4%	90
Services commerces proximité	3%	291	4%	217	3%	278	4%	210
Secretariat assistanat	3%	663	2%	544	2%	539	3%	517
Hôtellerie restauration	3%	196	3%	210	2%	276	3%	274
Prévention sécurité	3%	116	4%	118	3%	143	3%	178

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

Note : Seuls les 10 premiers champs de formation du 2<sup>e</sup> trimestre 2023 sont présentés ici.

Source : France Travail, fichier des entrées en formation.

**Tom ROBERT**  
 Direction des Statistiques, des Etudes et de l'Évaluation

## SOURCES ET DÉFINITIONS

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier des entrées en formation de France Travail. Ce fichier statistique est constitué à partir des trois types d'informations suivantes disponibles dans le système d'information opérationnel de France Travail :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.
- depuis le début de l'année 2020, les entrées en formation financées par la mobilisation du compte personnel de formation (données transmises par la Caisse des dépôts et consignations).

## LES TYPES DE FORMATION

- **Compte personnel de formation (CPF)** : l'application « Mon compte Formation » permet aux demandeurs d'emploi de financer intégralement et de manière autonome leur formation en mobilisant leur Compte Personnel de Formation (CPF). Ces formations sont dénommées CPF Autonome.
- **Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)** et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE individuelle) : d'une durée maximale de 400h, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à France Travail. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POE, contrat de 6 à 12 mois pour l'AFPR.
- **Action de Formation Conventionnée (AFC)** : l'action de formation conventionnée par France Travail vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.
- **Aide Individuelle à la Formation (AIF)** : elle est attribuée par France Travail pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.
- **Autres formations** : intègrent notamment les stages financés par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCO et France Travail. La POE collective concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur, ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en œuvre de la formation.

## LES OBJECTIFS DE FORMATION

- **Certification** : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).
- **Professionnalisation** : les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais elles ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.
- **Pré-qualification** : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.
- **Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation** : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.
- **Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel** : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.
- **Perfectionnement, élargissement des compétences** : les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.

## LA RÉMUNÉRATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION

Plusieurs dispositifs de rémunération existent pour les demandeurs d'emploi :

- Les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'Assurance chômage bénéficient pendant leur formation de l'ARE-formation (AREF). D'un montant équivalent à l'ARE, celle-ci est versée dans la limite de la durée des droits restants. Si les droits ARE ne couvrent pas toute la durée de la formation, le demandeur d'emploi peut être indemnisé après la fin de droits en Rémunération de fin de formation (RFF), si la formation est éligible à cette allocation, ou en ASS-F (allocation de solidarité spécifique formation) s'il satisfait aux conditions d'admission de l'ASS.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés avant l'entrée en formation peuvent, s'ils suivent une formation conventionnée par France Travail, bénéficier de la Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Le montant de celle-ci dépend de la durée de la formation et de la situation personnelle du demandeur d'emploi.
- Les demandeurs d'emploi en formation peuvent aussi, sous certaines conditions, bénéficier de rémunérations versées par les Conseils régionaux

Des données complémentaires sur la formation des demandeurs d'emploi sont disponibles sur le [site](#).

Directeur de la publication  
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

FranceTravail  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.FRANCETRAVAIL.ORG](http://WWW.FRANCETRAVAIL.ORG)



ISSN 2555-8404